Propos recueillis par CHLOÉ ENKAOUA

« Nous continuerons à mener notre combat sur l'avocat en entreprise »

Le 5 avril dernier, Nicolas Guérin a été élu président du Cercle Montesquieu. Un mandat de trois ans au cours duquel le directeur juridique d'Orange entend notamment aborder la question de l'évolution du droit. Et poursuivre l'action en faveur de l'avocat en entreprise et du *legal privilege*.

Pouvez-vous retracer votre parcours, à la fois professionnel et en tant que membre du Cercle Montesquieu ?

Nicolas Guérin : J'ai d'abord été embauché chez SFR, où l'on m'a confié la création puis la direction d'un département juridique dans une filiale principalement dédiée aux pagers « Tam Tam ». J'ai ensuite rejoint France Télécom – devenu Orange en 2011 – le 5 janvier 1998 très exactement, le premier jour ouvré des marchés des télécoms à la concurrence. J'y suis entré en tant que juriste concurrence et j'ai ensuite gravi les échelons petit à petit : je suis devenu responsable d'un département études économiques en 2004, directeur juridique Concurrence & réglementation en 2006, puis directeur juridique groupe en 2009.

S'agissant du Cercle Montesquieu, j'y ai été successivement membre, administrateur et vice-président, jusqu'à ce que Denis Musson me demande cette année de lui succéder à la présidence. Mon implication dans cette association est assez logique au vu de mon parcours chez Orange, où nous nous sommes battus pendant vingt ans pour valoriser la fonction juridique dans un monde d'ingénieurs. Aujourd'hui, la direction juridique d'Orange a tous les domaines du droit dans son escarcelle, hormis le fiscal. Ce combat que nous avons mené en interne chez Orange reflète assez bien l'esprit dont le Cercle cherche à faire la promotion : valoriser et défendre la profession de juriste d'entreprise, et être perpétuellement dans un esprit d'innovation.

Quelles vont être vos principales priorités au cours de votre mandat ?

N. G. : Nous nous attacherons à développer le Cercle Montesquieu à l'international, en nous appuyant sur notre commission internationale et sur des associations de juristes partenaires, mais aussi en créant des antennes dans d'autres pays dans lesquels nos membres ont des juristes (Madrid dans un premier temps, et peut-être aussi bientôt en Allemagne). L'évolution du droit, et plus particulièrement l'amélioration de la qualité des textes de loi dans la rédaction desquels les spécialistes du droit interviennent de moins en moins, sera également une priorité. On construit trop souvent un texte autour du résultat attendu, mais sans s'attacher à son efficacité et à sa praticabilité. Dans ce cadre, nous travaillerons main dans la main avec des universitaires, des think tank comme le Business & Legal Forum, ou encore avec le MEDEF. L'idée est de faire en sorte que les textes soient vus, lus et revus par des usagers du droit, quelle que soit leur profession. Par ailleurs, nous poursuivrons la professionnalisation de l'association, *via* une organisation plus collégiale et l'attribution de nouveaux moyens ; actuellement le Cercle fonctionne uniquement grâce à des cotisations et quelques contributions, mais nous souhaitons trouver davantage de fonds tout en préservant notre indépendance. Nous souhaitons également passer de 350 à 500 membres en accueillant des directeurs juridiques issus de secteurs actuellement peu représentés au sein du Cercle, comme le milieu associatif et le secteur public, et amener les membres à communiquer davantage au nom du Cercle au travers notamment de la vidéo et des réseaux sociaux. Et nous continuerons évidemment à mener notre combat sur l'avocat en entreprise.

Justement, que pensez-vous des travaux actuels du CNB sur la place de l'avocat dans l'entreprise, et particulièrement de leur proposition d'encadrer le détachement et de créer un avocat libéral en entreprise ?

N. G. : Le détachement est un exercice extraordinaire pour rapprocher les avocats des entreprises, que nous favorisons. Or, encadrer le détachement est le meilleur moyen de le limiter… Par ailleurs, laisser l'avocat exercer libéralement signifie qu'il doit rester totalement indépendant de l'entreprise. Quel est le gain pour les sociétés qui vont louer des m² à ces avocats ? On cherche à imposer aux entreprises une offre de services dont elles ne veulent pas, c'est assez surréaliste. Personne ne nous a consultés à ce sujet.

Le président de l'ACE, Denis Raynal, a déclaré dans la *LJA* 1249 du 29 mars dernier que son syndicat et les associations de juristes d'entreprise iraient voir les pouvoirs publics sans le CNB pour faire avancer le statut d'avocat en entreprise. Est-ce également votre idée ?

N. G. : Cela me paraît aller dans le bon sens. L'ACE est composée d'avocats qui nous connaissent bien et qui font des propositions concrètes correspondant aux attentes des entreprises. Si l'ACE nous demande de nous associer à elle dans ses démarches auprès du gouvernement, nous le ferons.

Statut d'avocat en entreprise ou reconnaissance de la confidentialité des écrits : quelle est votre priorité ?

N. G. : La confidentialité, qui pose réellement un problème de pratique de notre profession au quotidien. Mais je pense que d'autres sujets vont bientôt faire de l'ombre à cette problématique de confidentialité, comme la virtualisation et l'ubérisation des services juridiques. Avec le numérique, les professions du droit risquent d'être exercées en France depuis l'étranger. S'il existe des prestations centralisées sur Internet à moindre frais, comment justifier aux directions générales des tarifs plus élevés que ces modèles ubérisés ? Je pense que les avocats n'ont pas encore compris ce qui attend la profession si nous n'anticipons pas cela rapidement tous ensemble, en harmonisant les fonctions et en créant une fonction unique. ■